



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 52456

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les revendications des masseurs-kinésithérapeutes. Les conséquences des mesures déterminées en application de l'article L. 162-15-2 du code de la Caisse nationale d'assurance maladie, relatives à leurs honoraires, prévoient une réduction du prix des actes. Celle-ci, compte tenu du maintien des charges, devrait entraîner une baisse des revenus. Cette mesure pénalise des professionnels qui, au cours des négociations, avaient émis des propositions destinées à garantir l'équilibre des dépenses de santé. Aussi, il lui demande si elle compte réexaminer cette situation.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52456

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2000, page 5861